

RÈGLEMENT DU TRAIL DE L'APOCALYPSE ET DU SPRINT DE L'APOCALYPSE

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tout engin à roue(s) hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise le Trail de L'Apocalypse et le Sprint de l'Apocalypse le samedi 15 novembre 2025. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l'association Angers Terre d'Athlétisme sont les suivantes :

Adresse postale : 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

Adresse mail : angers-terre-d-athletisme@orange.fr

Site internet : <https://www.angers-terre-athle.fr>

Les participants à ces épreuves déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet jusqu'à la catégorie master, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité pour le Trail de l'Apocalypse ainsi que pour le Sprint de l'Apocalypse.

ARTICLE 2 : EPREUVES

Le Trail de L'Apocalypse est une course urbaine dans les rues de la ville d'Angers. Sa distance est de 10 km environ.

Le Sprint de l'Apocalypse est une course urbaine dans les rues de la ville d'Angers. Sa distance est de 8 km environ.

Le départ pour le Sprint de l'Apocalypse est fixé à 20h45 et pour le Trail de l'Apocalypse à 21h00 le samedi 15 novembre 2025. Les départs des 2 courses se feront sous l'arche de l'immeuble METAMORPHOSE, rue René Rouchy 49100 Angers pour une arrivée au stade Roger et Josette Mikulak.

L'accès au SAS élite sera possible pour les hommes justifiant d'une performance inférieure à 36 minutes sur 10 km et pour les femmes justifiant d'une performance inférieure à 44 minutes sur 10 km

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Pour le Trail de l'Apocalypse et le Sprint de l'Apocalypse, nous acceptons les compétiteurs des catégories « cadets » à « master ».

Les catégories d'âge en 2025/2026 (valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026)		
Catégories	Codes	Année de naissance
Masters	VE	1991 avant
Seniors	SE	1992 à 2003
Espoirs	ES	2004 à 2006
Juniors	JU	2007 à 2008
Cadets	CA	2009 à 2010

Article 3-2 : Parcours de Prévention Santé et licence

Tout participant majeur souhaitant s'inscrire au Trail de l'Apocalypse ainsi qu'au sprint de l'Apocalypse devra satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr (<http://pps.athle.fr/>) et y suivre les différentes étapes destinées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo). Le numéro du PPS et l'attestation seront envoyés sur le mail de connexion.

Le participant licencié FFA, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS.

Les non licenciés mineurs doivent toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique de santé (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) et avoir une autorisation parentale pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent à compter du vendredi 19/09/2025 à 8h00 jusqu'au mercredi 12 novembre 2025 à 8h00.

Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessous :

		Trail de l'Apocalypse	Sprint de l'Apocalypse
Tarif du 19/09/2025 au 12/11/2025	Non licenciés FFA	19 €	14 €
	Licenciés FFA	14 €	10 €

ANGERS TERRE D'ATHLETISME reversera 0,50 EUROS par engagement à L'ASSOCIATION APHASIE 49 - AVC.

L'organisation ne prend pas en charge la commission prélevée par Klikego pour chaque inscription payée en ligne.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au mercredi 12/11/2025 à 8h00.

Les inscriptions le jour J, avant 18h00, au retrait des dossards seront possibles au tarif unique de 22 € dans la mesure des places disponibles pour le Trail de l'Apocalypse et 16 € pour le Sprint de l'Apocalypse.

En vous inscrivant, vous aurez également la possibilité de choisir un tee-shirt au tarif de 18 € qui vous sera remis au moment de votre prise de dossard.

Article 3-5 : Athlètes handisports

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil mais permet la participation des joëlettes.

Article 3-6 : Mineurs

A l'inscription, chaque athlète mineur doit obligatoirement déposer une autorisation parentale téléchargeable sur le site Klikego.

Article 3-7 : Dossard.

L'athlète doit porter, visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard sur sa poitrine fourni par l'organisation.

Les dossards seront à retirer à CARREFOUR Grand Maine aux créneaux suivants : mercredi 12 novembre de 17h00 à 20h00 ; jeudi 13 novembre de 17h00 à 20h00 ; vendredi 14 novembre de 17h00 à 20h00 ; ou samedi 15 novembre de 10h00 à 19h00.

Le dossard sera **impérativement** à retirer avant 19h00 le samedi 15 novembre.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Article 3-8 : Matériel de sécurité pour le trail nocturne

Les concurrents sont priés de prendre les tenues et accessoires qui permettent de courir dans des conditions nocturnes, c'est-à-dire, avoir des tenues à « haut pouvoir réfléchissant », avoir de l'éclairage (**frontale obligatoire**).

Article 3-9 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Article 3-10 : Les droits d'inscription comprennent :

- un dossard personnalisé avec le nom et prénom du participant,
- un dossard équipé d'une puce pour le suivi de la course,
- un chronométrage individuel,

- un ravitaillement liquide et solide (soupe et pomme)
- la présence d'une équipe médicale pour la sécurité des coureurs,
- les passages dans les bâtiments
- le lot des coureurs
- la mise à disposition de toilettes sèches
- les animations de départ, les animations musicales
-

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 4-1 : Bourse au dossard

Lorsqu'une course est complète, une bourse aux dossards avec liste d'attente est mise en place par l'organisation. La bourse aux dossards permet aux coureurs qui ne souhaitent plus participer à la course de remettre en vente leur dossard. Pour les coureurs n'ayant pas eu de dossards par la voie classique, ils pourront s'inscrire à la bourse aux dossards via la liste d'attente. Limitée en places par course, elle permet d'être notifiée en fonction de son rang dans la file d'attente dès qu'un dossard se libère. La liste d'attente et la bourse aux dossards se trouveront sur la plateforme Klikego et seront accessibles depuis l'onglet Inscriptions du site internet. Pour les coureurs souhaitant revendre leur dossard, depuis leur compte Klikego, ils pourront choisir de mettre en vente à tous les coureurs ou de le vendre à la personne de leur choix. L'organisation se réserve le droit d'ouvrir et de fermer la bourse aux dossards et la liste d'attente, pour quelque raison que ce soit. La bourse aux dossards et la liste d'attente fermeront le mercredi 12 novembre à minuit

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°04369692A souscrite auprès de Groupama.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite.

Article 6-2 : Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Article 6-3 : Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 6-4 : Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 6-5 : Limites horaires

Le temps maximum alloué pour le Trail de l'Apocalypse est de 1h30, et 1h15 pour le Sprint de l'Apocalypse. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, néanmoins ils pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

Article 6-7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 6-8 : Vestiaires et douches

Sur le site de la course, il n'y aura ni vestiaires ni douches à disposition des coureurs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classements

Ils seront établis à la fin du Trail et du sprint de l'Apocalypse, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 7-2 : Récompenses

Trail de l'Apocalypse : les trois premiers hommes au temps seront récompensés sur le podium par nos partenaires ainsi que les trois premières femmes au temps.

Sprint de l'Apocalypse : les trois premiers hommes au temps seront récompensés sur le podium par nos partenaires ainsi que les trois premières femmes au temps.

Un lot sera remis à tous les participants à l'issue de chaque course ainsi qu'une pomme, une soupe bio « maison » et un ravitaillement solide et liquide.

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site du Trail de l'Apocalypse <https://www.angers-trails-nocturnes.fr/>

Conformément à la loi Informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant (sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'épreuve, possibilité de demander la non publication des données nominatives dans les résultats et sur le site internet de l'organisateur et de la FFA).

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Chaque participant peut se munir d'un ravitaillement solide et liquide qu'il estime nécessaire pour la course. Un ravitaillement en eau sera proposé sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée des Trails. Le ravitaillement sur le parcours sera tenu par notre partenaire "Action contre la faim".

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

Les trails nocturnes sont majoritairement urbains. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association CFS – Centre français de secourisme 49, 143 Av René Gasnier et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-5 : Stand de récupération

Il n'est pas prévu à l'arrivée de stand de récupération avec kinésithérapeutes et masseurs.

Article 9-6 : Stationnement, parking

Le 15 novembre, les Ducs d'Angers accueilleront le deuxième tour de la Continental Cup à l'ICEPARC ; aussi **les parkings proches du départ ne seront pas disponibles.**

Le 15 novembre le **parking de la salle Chabrol ne sera pas disponible** en raison d'une manifestation prévue dans la salle et Bergson.

L'organisation des Trails conseille donc aux participants :

- D'emprunter en priorité les transports IRIGO (bus et tram) qui seront gratuits sur la simple présentation du dossard toute la journée du samedi 15 novembre.
- D'utiliser les parking relais d'accès gratuit, disponible 7 jours sur 7, 24h/24 et accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite dont la liste est donnée ci-dessous et dont le calculateur en ligne ci-contre : <https://www.irigo.fr/cartagene/p%2Br> permet de préparer son trajet

- **P+R Ardenne** (180 places) - Rue Pierre Mendès-France à Avrillé - Station tram Avrillé-Ardenne
- **P+R Élisabeth Boselli** (300 places) - Boulevard Élisabeth Bosseli à Angers - Station tram Terra Botanica
- **P+R Hauts de St-Aubin** (250 places) - Boulevard Jacqueline Auriol - Station tram Verneau
- **P+R Roseraie** (180 places) - Angle de la rue Tardat-d'Arbrissel à Angers - Station tram Angers-Roseraie
- **P+R La Barre** (200 places) - Boulevard Victor Beaussier - Station tram La Barre
- **P+R Montaigne** (90 places) - Rue Saint-Exupéry - Station tram Montaigne
- De faire du covoiturage en utilisant le parking de son partenaire Carrefour Grand Maine ou ceux du Lac de Maine
- De réserver au moment de leur inscription **une place pour les navettes de son partenaire Cordier** au tarif de 1 € pour le trajet Ethic Etapes Angers – Bd Félix Faure ; départ en continu de 20h00 et 20h30.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion des trails, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo), sur tous les supports y compris les documents numériques, publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde entier et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (épidémie, décision préfectorale...), l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation ou simplement modifier le parcours (conditions météorologiques...). Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraîne de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.